« La diversité des injusticiabilités en droit public français » par Pierre Serrand

Si les réflexions sur la justice sont aussi anciennes que volumineuses, celles sur l’injusticiabilité sont beaucoup plus restreintes. En effet, à l’exception notable de la thèse du doyen Louis Favoreu, consacrée au *Déni de justice en droit public français* (LGDJ, 1964), où l’on trouve en index le mot « injusticiabilité », les ouvrages ne font pas référence à cette notion. Il convient par conséquent d’en préciser le sens. Dans le prolongement de la thèse précitée, on est tenté de mettre en parallèle la notion d’injusticiabilité avec celle de déni de justice. Le déni de justice est ainsi, dans le langage courant, une notion négative renvoyant à l’injustice ou à l’iniquité. Le Conseil d’Etat qualifie en ce sens de « déni de justice » un arrêté préfectoral refusant d’exécuter une décision de justice et entaché d’excès de pouvoir. Si certains dénis de justice sont la conséquence d’une injusticiabilité, les deux notions doivent cependant être distinguées. La notion d’injusticiabilité apparaît effectivement à la fois plus restreinte et plus large que celle de déni de justice. Elle est plus restreinte car, comme l’illustre l’arrêt précité, le déni de justice peut être provoqué par l’inertie de l’autorité administrative, laquelle ne peut à l’évidence pas être qualifiée d’injusticiabilité puisque le juge n’est pas concerné. C’est aussi une notion plus large car elle peut résulter d’une impossibilité de juger. Dans ce cas, il y a bien injusticiabilité, sans que l’attitude du juge, qui n’est pas illégitime, soit à l’origine d’un déni de justice.

Syrie: pénuries d'eau à Damas, "un crime de guerre" selon l'ONU

L'ONU dénonce comme un "crime de guerre" la privation d'eau potable infligée aux 5,5 millions d'habitants de la capitale syrienne Damas, où la pénurie s'aggrave en raison de combats entre régime et rebelles.

Ces combats en cours depuis deux semaines à Wadi Barada, localité rebelle située à 15 km de Damas où se trouvent les principales sources d'eau potable pour la capitale, constituent une violation de la nouvelle trêve en Syrie censée ouvrir la voie à des négociations sous l'égide de la Russie, la Turquie et l'Iran, en vue d'un règlement du conflit.

Même si les violences ont cessé sur la plupart des fronts ou baissé d'intensité à la faveur du cessez-le-feu entré en vigueur le 30 décembre, elles continuent de tuer des civils. A Jablé (ouest) notamment, un fief du régime, l'explosion d'une voiture piégée a fait 15 morts, essentiellement des civils, selon l'Observatoire syrien des droits de l’Homme (OSDH).

Bastion du régime de Bachar Al-Assad, la capitale syrienne a été relativement préservée de la guerre ravageant le reste du pays, mais ses habitants sont durement touchés par une grave pénurie d'eau depuis le 22 décembre.

Le régime accuse les rebelles de "contaminer au diesel" les réserves d'eau de Wadi Barada et de couper l'approvisionnement. Mais les insurgés affirment que les bombardements du régime ont détruit les infrastructures.